LETTRE D'INFORMATION
REFERENTE HANDICAP

ifCASS

Numéro : 37
Novembre 2026

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Qu'est-ce que la RQTH ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est une **décision administrative qui donne des droits aux personnes en situation de handicap.**

Elle vous permet de bénéficier d'aides pour **compenser les conséquences de votre handicap ou de votre maladie et favorise votre insertion professionnelle**. Ces aides (techniques et/ou humaines) sont financées par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) dans le secteur privé et par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dans le secteur public.

Qui est concerné par la reconnaissance de travailleur handicapé ?

La RQTH est accordée à « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques ». La reconnaissance du handicap s'adresse aux demandeurs d'emploi en situation de handicap ou aux travailleurs handicapés, **mais aussi aux jeunes de plus de 16 ans en formation ou aux étudiants en situation de handicap.**

Quels sont les avantages d'obtenir une RQTH ?

Elle vous fait bénéficier :

- d'une priorité d'accès à des formations financées par votre compte personnel de formation (CPF) ou/et par l'Agefiph ou le Fiphfp, ou d'une orientation vers des dispositifs adaptés d'accompagnement et d'insertion/reclassement en milieu dit « ordinaire », ou en milieu dit « protégé » ;
- de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ;
- de l'accès à un bilan de compétences adapté à votre situation et à des formations qualifiantes ;
- de l'accès à des dispositifs spécifiques d'insertion vers l'emploi : stages de réadaptation ou contrat ou stage de rééducation professionnelle, contrats d'apprentissage, contrats aidés dans le cadre des parcours emploi compétences (PEC), soutien des réseaux spécialisés « Cap emploi » et « Agefiph », aide à la création ou reprise d'entreprise ;
- d'un aménagement de concours ou d'un recrutement contractuel spécifique pour l'accès à un emploi dans la fonction publique.

Quelle est la durée d'attribution de la RQTH ?

La RQTH est attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour une durée :

- de 1 à 10 ans ;
- ou sans limite de durée si la situation de la personne n'est pas susceptible d'évoluer.

Comment faire une demande de reconnaissance de son handicap ?

Pour faire une demande de RQTH, vous devez remplir le dossier unique de « Demande à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) » à compléter du certificat médical à remplir avec un médecin. Ce document médical permet de décrire votre trouble, son retentissement sur votre quotidien, son degré de gravité. Dans certains cas, une visite médicale peut être demandée.

Qui décide de m'accorder ou pas la RQTH ?

Les documents et les pièces justificatives remises dans le cadre de votre demande de RQTH vont être analysés par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
À la suite de cette analyse, la RQTH est accordée sur décision de la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH.

Selon les départements, le délai de traitement des dossiers varie, mais il peut être de plusieurs mois. Il est donc préférable de **faire la demande le plus tôt possible**.

Pour en savoir plus : **https://www.youtube.com/watch?v=zHS_mkHTHgw**

Antenne MDPH Dieppe
1 avenue Pasteur
76200 DIEPPE

MDPH Rouen
13 rue Poret-de-Blosseville
76100 Rouen.
Email : mdph@seinemaritime.fr.

Actualités

La 30ème Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) se déroule du 16 au 22 novembre 2026, avec plusieurs événements prévus à Dieppe sous l'égide de la « Team handicap » Dieppe (animée par France Travail et Cap emploi).
Retrouvez la liste des évènements sur : https://www.semaine-emploi-handicap.com/

Projet de Loi de Finances et Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2027 : Quelles mesures sur le handicap ? L'Allocation Adulte Handicapée (AAH) devrait être revalorisée sur l'inflation à partir de 2027—1300 postes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) devrait être créés - Le PLFSS prévoit l'augmentation de l'objectif des dépenses de 1.9% pour le handicap en 2027.



SOIREE CINEMA

MARDI 10 NOVEMBRE 2026

A 19 HEURES 30

AU CDR